



# INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE

L'employeur est tenu de continuer à verser son salaire à un collaborateur absent pour cause de maladie. Nous vous protégeons financièrement.

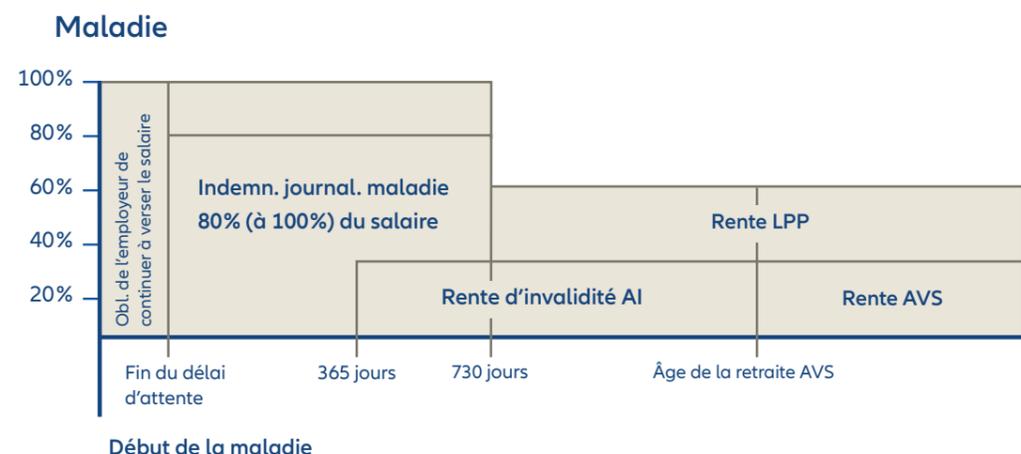
PRÉVOYANCE  
VOYAGES  
HABITATION  
VÉHICULES  
DROIT  
PME

Allianz 

# POUR LE BIEN DE TOUS, NOTRE ASSURANCE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS DE MALADIE.

Votre bras droit est cloué au lit avec une pneumonie. Une de vos collaboratrices de longue date souffre d'un burnout. En tant qu'employeur, vous avez l'obligation légale de continuer à leur verser leur salaire (art. 324a CO).

La poursuite du versement du salaire en cas d'absence pour cause de maladie est certes limitée dans le temps, mais elle peut tout de même entraîner une charge financière importante si vous ne bénéficiez pas d'une assurance adéquate. Avec notre assurance indemnités journalières en cas de maladie, vous misez sur la sécurité.



## PRESTATIONS INCLUSES

### Protection complète

L'absence d'un(e) collaborateur/trice pour cause de maladie est déjà un coup dur pour une entreprise. Notre assurance indemnités journalières en cas de maladie veille à ce qu'aucun dommage financier ne vienne encore noircir le tableau. Après l'expiration du délai d'attente convenu, vous percevez, en tant qu'employeur, les prestations d'indemnités journalières de maladie assurées pour pouvoir poursuivre le versement du salaire, et ce, généralement pendant 730 jours au maximum.

Si le/la collaborateur/trice malade a droit à des prestations au titre de l'assurance-invalidité (1<sup>er</sup> pilier), celles-ci sont généralement

versées au bout d'un an et coordonnées avec les prestations de l'assurance indemnités journalières en cas de maladie pour atteindre le montant convenu. La perception d'une rente d'invalidité LPP (2<sup>e</sup> pilier) supplémentaire peut, sous certaines conditions, être ajournée pendant la durée de versement des indemnités journalières de maladie.

### Prestations d'indemnités journalières flexibles

C'est vous qui déterminez le montant que nous vous versons, par exemple 80, 90 ou 100% du salaire versé en dernier lieu.

### Délai d'attente individuel

Vous déterminez vous-même le délai d'attente jusqu'au premier versement, par exemple 7, 14 ou 30 jours. Plus le délai est long, moins la prime à payer est élevée.

### Prestations pendant 2 ans maximum

Une fois que le délai d'attente est écoulé, nous continuons en principe de verser les prestations pendant une période pouvant s'étendre jusqu'à 730 jours. Vous pouvez toutefois adapter la durée des prestations en fonction de votre convention collective de travail.

## EN OPTION

### Maternité

Nous pouvons adapter de manière flexible les prestations légales en cas de maternité (prolongation ou augmentation).

### Maintien du versement du salaire en cas de décès

Si un(e) collaborateur/trice décède des suites d'une maladie, vous êtes dans l'obligation, en tant qu'employeur, de continuer à verser son salaire aux survivants pendant une période définie. La conclusion d'une assurance complémentaire vous permet d'avoir l'esprit tranquille à ce sujet.

### Somme de salaires fixe

Vous êtes propriétaire de votre entreprise et vous ne vous versez pas de salaire régulier? Ou bien vous avez des membres de votre famille qui travaillent pour vous sans recevoir de salaire en espèces? En pareils cas, vous pouvez assurer une somme de salaires fixe.



# VOILÀ QUI DONNE DU COURAGE

1

Couverture flexible, aussi pour certains groupes de personnes

2

Coûts de personnel calculables, avec participation aux excédents sur demande

3

Continuité des paiements jusqu'au début du versement de prestations AI ou LPP

4

Prestations et services utiles en cas de sinistre

5

Soutien complet de collaborateurs/trices gravement malades

## Allianz Suisse

Tel. +41 58 358 71 11  
Fax +41 58 358 40 42

[contact@allianz.ch](mailto:contact@allianz.ch)  
[allianz.ch](http://allianz.ch)



Suivez-nous sur:  
**allianzsuisse**

WDPPR608F-1119